



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 août 2021  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-huitième session

13 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2021

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

## Situation des droits de l'homme au Cambodge

### Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge

#### *Résumé*

Le présent rapport est le premier que le nouveau Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, Vitit Muntarbhorn, soumet en application de la résolution 42/37 du Conseil des droits de l'homme. Son thème, « évocations, progrès et enjeux », établit un fil conducteur entre le passé, le présent et l'avenir. Il s'intéresse aux questions suivantes : l'impact de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), l'espace démocratique et les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les préoccupations particulières de différents groupes, les questions foncières et environnementales, la société civile, l'établissement des responsabilités et les voies de recours, ainsi que le dialogue et la coopération. La pandémie de COVID-19 suscite une prise de conscience universelle ; elle est à la fois une calamité et une occasion à saisir.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Évocations .....	4
III. Progrès .....	4
IV. Difficultés.....	6
A. Répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).....	6
B. Loi relative à l'état d'urgence.....	7
C. Loi sur les mesures de prévention de la propagation de la COVID-19 et autres maladies contagieuses graves et dangereuses.....	8
D. Divulgence du nom des personnes infectées par la COVID19 et atteinte à la vie privée.....	8
E. Surpopulation carcérale et nécessité des tests COVID-19 .....	8
F. Vaccination obligatoire des fonctionnaires.....	9
G. Espace démocratique et droits civils et politiques .....	9
H. Obstacles à la liberté d'expression, de réunion et d'association .....	10
I. Procès collectifs .....	11
J. Recours excessif aux lois pénales et ambivalence des lois .....	11
K. Droits économiques, sociaux et culturels.....	13
L. Vulnérabilités et préoccupations particulières – femmes, enfants et autres groupes .....	13
M. Questions foncières et environnementales.....	16
N. Société civile.....	18
O. Établissement des responsabilités et voies de recours .....	19
P. Dialogue et coopération .....	19
V. Conclusions et recommandations.....	20

## I. Introduction

1. Nommé Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge en mars 2021, Vitit Muntarbhorn a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> mai. Le présent rapport dresse un aperçu général de la situation pendant la période allant de la mi-2020 à mai 2021 ; il comporte des réflexions sur le passé, le présent et l'avenir, sans entrer dans le détail dans tous les domaines. Dans ses prochains rapports, le Rapporteur spécial examinera les grandes questions plus en profondeur et décrira l'état actualisé de la situation. Le thème du présent rapport est « évocations, progrès et enjeux ».

2. Le Rapporteur spécial est très honoré de l'occasion qui lui est donnée d'aider le Cambodge et de rendre service à un pays dont il est l'ami depuis plus de quarante ans. D'emblée, il souhaite exposer son approche de la mission qui lui est confiée en tant qu'expert indépendant auprès du Conseil des droits de l'homme. Il entend :

a) Aider le Cambodge d'une manière constructive, professionnelle et respectueuse ;

b) Appuyer les autorités cambodgiennes dans la mise en œuvre des normes en vigueur en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international des droits de l'homme ;

c) Collaborer de manière cohérente avec la société civile et les autres parties prenantes s'agissant de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, et de faire progresser la protection de tous à cet égard ;

d) Coopérer avec le système des Nations Unies et la communauté internationale pour renforcer la mise en œuvre des droits de l'homme aux niveaux national et local.

3. En ce qui concerne la méthode, le Rapporteur spécial sait qu'il faut disposer de diverses sources d'information pour assurer une analyse équilibrée et recouper les données. Il est ouvert aux informations que lui communiqueront les autorités, l'Organisation des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes pour l'aider à faire une évaluation juste et objective de la situation. Il formulera des recommandations destinées à améliorer la mise en œuvre des droits de l'homme dans un esprit participatif et inclusif, compte tenu des propositions émanant des divers groupes avec lesquels il entretiendra un dialogue tout au long de l'année.

4. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), le Rapporteur spécial n'a pas pu se rendre au Cambodge pour une première visite, mais il a rencontré certaines des parties prenantes grâce aux réunions en ligne. Il a été très heureux de rencontrer le Représentant permanent du Cambodge auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et d'établir des contacts avec d'autres hauts représentants du Gouvernement cambodgien à Phnom Penh, lors de discussions utiles et amicales sur son mandat et sur les principaux faits nouveaux survenus dans le pays<sup>1</sup>. Il a aussi participé à des réunions virtuelles avec des représentants de missions diplomatiques en poste au Cambodge et ailleurs, diverses organisations de la société civile et l'équipe des Nations Unies dans le pays. Le Rapporteur spécial remercie tous ces acteurs essentiels pour leur appui et leur coopération, et se réjouit à la perspective de s'entretenir amicalement avec eux de manière régulière sur la mise en œuvre de son mandat. Il espère vivement que, lorsque la situation s'améliorera, il sera en mesure de se rendre au Cambodge, de recevoir des informations de première main sur l'évolution de la situation, et de faire des suggestions, de manière constructive et dans un esprit d'équité, quant aux améliorations nécessaires.

<sup>1</sup> Voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « Enhancing access to justice as a key to dialogue » (1<sup>er</sup> juillet 2021).

## II. Évocations

5. Tout d'abord, le Rapporteur spécial souhaite rappeler ses affinités avec le Cambodge et le peuple cambodgien, et évoquer l'expérience de toute une vie, qui motive son intérêt pour le pays et la mission qui lui a été confiée dans le cadre de son mandat. Dans les années 1980, il a été témoin de plusieurs mouvements de réfugiés à la frontière cambodgienne et a œuvré en faveur de la protection des Cambodgiens et autres personnes en fuite. Il se souvient très bien que, lors d'une de ses visites dans un camp, un réfugié a pointé le doigt vers son visage et lui a dit : « Si tu avais vécu sous ce régime (génocidaire) (de 1975 à 1978), ils t'auraient tué en tant qu'intellectuel, parce que tu portes des lunettes ». Lors d'une autre visite, par l'entremise d'un de ses étudiants qui travaillait pour aider les réfugiés, il a fait la connaissance d'un jeune cambodgien, interprète dans l'un des camps, avec qui il s'est lié d'amitié. Le jeune garçon a demandé un dictionnaire pour pouvoir apprendre plus de mots et élargir son vocabulaire. Un dictionnaire a été acheté et lui a été envoyé. Le jour où ce jeune garçon allait s'envoler vers un autre pays pour y être adopté, le Rapporteur spécial se souvient de l'avoir accompagné dans un temple où ils ont prié ensemble pour son avenir, avant de lui faire des adieux chaleureux.

6. Depuis les années 1990, après la signature des Accords de paix de Paris dont il sera question ci-après, le Rapporteur spécial s'est rendu au Cambodge à de nombreuses reprises pour y accomplir diverses missions. En 1992, il a participé à l'une des premières réunions de l'Organisation des Nations Unies sur les droits de l'homme dans le pays, et fait un exposé sur le lien entre l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et le Cambodge ; à l'époque, le Cambodge n'était pas encore membre de l'Association. Depuis lors, il s'est rendu dans le pays pour le compte de l'ONU, de l'ASEAN, de la société civile et du milieu universitaire, dans le cadre de missions portant sur diverses questions, allant de la recherche sur les droits de l'enfant à des réunions et conférences sur la rédaction du mandat de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme et la prévention des atrocités massives. Il se réjouit à la perspective de coopérer à nouveau avec le Cambodge, alors que le pays se rapproche de l'importante échéance que représente la présidence de l'ASEAN, en 2022.

7. L'année 1991 a certainement été une année charnière pour ce qui est des évocations. C'est en effet en octobre 1991 qu'ont été signés les Accords de paix de Paris, qui ont mis fin à des années de guerre et de dévastation, de privation, de dépossession et de déplacement au Cambodge<sup>2</sup>. Les Accords ont pris en considération les aspirations à la paix, au respect des droits de l'homme, à l'instauration de la démocratie et au développement qui gardent encore tout leur sens aujourd'hui. Les Accords ont reconnu, et c'est important, que l'histoire récente tragique du Cambodge appelait des mesures spéciales pour assurer la protection des droits de l'homme et empêcher le retour aux politiques et pratiques du passé<sup>3</sup>. Dans une partie essentielle des Accords, il était stipulé que la Constitution du pays déclarerait que « le Cambodge suivra un système de démocratie libérale, fondé sur le pluralisme »<sup>4</sup>.

8. Le mandat du Rapporteur spécial trouve son origine dans ces documents porteurs. En toute humilité, ayant à l'esprit le récent trentième anniversaire des Accords de Paris sur le Cambodge, le Rapporteur spécial estime que ces évocations gardent toute leur pertinence aujourd'hui, s'agissant d'inciter à un plus grand respect des droits de l'homme et de la démocratie, et de donner des indications pour avancer sur la voie du progrès.

## III. Progrès

9. Trente ans plus tard, le Cambodge a effectivement progressé sur de nombreux fronts, tandis que d'autres difficultés demeurent omniprésentes. Anciennement pays à faible revenu, le pays s'est hissé au rang des pays à revenu moyen inférieur. Ces dernières années, avant l'arrivée de la COVID-19, le taux de croissance était en moyenne de 7 % par an<sup>5</sup>. La pauvreté

<sup>2</sup> Voir <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000538940/2021-08-09/>.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> A/46/608-S/23177, annexe 5, par. 4.

<sup>5</sup> Voir <https://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.MKTP.KD.ZG?locations=KH>.

a été fortement réduite, même si le problème des disparités subsiste et que la pandémie a provoqué une détérioration de la situation. L'accès à l'éducation, en particulier au niveau de l'école primaire, s'est nettement amélioré et le pays est reconnu pour ses progrès dans ce domaine. L'agriculture a perdu du terrain, laissant la place à l'industrie, notamment aux secteurs de la confection et du tourisme. Le champ de la coopération économique s'est élargi, le Cambodge ayant signé un accord de libre-échange avec la Chine et un autre avec la République de Corée. Le pays a récemment adhéré au Partenariat économique global régional. À la fin des années 1990, il a adhéré à l'ASEAN.

10. Parmi les évolutions constructives sur le front des droits de l'homme, on peut citer le fait que le Cambodge est partie à huit des neuf principaux traités relatifs aux droits de l'homme<sup>6</sup>. Dans la région, il est le seul État partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il est aussi partie aux huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Il ne connaît pas la peine de mort et est l'un des rares pays d'Asie du Sud-Est à avoir ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Il est également l'un des rares pays de la région partie aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés. Alors que des soldats de la paix internationaux ont opéré sur son territoire après la signature des Accords de paix de Paris, aujourd'hui c'est lui qui fournit des soldats de la paix pour des opérations dans toute l'Afrique. Le Cambodge a collaboré sans défaillance avec les organes créés en vertu des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a autorisé les rapporteurs spéciaux relevant du présent mandat à venir dans le pays et a accepté la présence permanente du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel, le Cambodge a accepté de nombreuses recommandations, notamment sur l'aide aux groupes vulnérables<sup>7</sup>.

11. L'importance que le pays accorde aux droits de l'homme s'est traduite par l'intégration de ces droits, indissociable des aspirations démocratiques, dans la Constitution de 1993. La même année s'est tenue la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne. Sa déclaration et son programme d'action ont tranché le débat sur la question de l'universalité des droits de l'homme et des particularités nationales ou régionales. Tout en gardant à l'esprit ces particularités, les États ont le devoir de faire respecter le principe d'universalité des droits de l'homme, surtout s'il y a un conflit entre les deux principes. Ainsi, en cas de conflit entre l'universalité des droits de l'homme, incarnée par le droit à la liberté d'expression, et une particularité, se traduisant par exemple par des limitations excessives de la liberté d'expression, c'est bien l'universalité des droits de l'homme qui prime.

12. Le premier titulaire du mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a été Michael Kirby, de 1993 à 1996. Son premier rapport ne pouvait que traiter des conséquences du conflit de la décennie précédente, dont la démobilisation des groupes armés, le déminage et le retour chez eux de quelque 370 000 Cambodgiens qui avaient été déplacés<sup>8</sup>. Il a exposé ce qui devait être fait en matière de protection de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Depuis lors, six autres titulaires de mandat se sont succédés : Thomas Hammarberg, Peter Leuprecht, Yash Ghai, Surya Subedi, Rhona Smith et maintenant Vitit Muntarbhorn. Le Rapporteur spécial remercie chaleureusement tous ses prédécesseurs pour le dévouement et la sagacité dont ils ont fait preuve. Il rappelle qu'à l'occasion du vingtième anniversaire des Accords de paix de Paris, en 2011, le titulaire du mandat de l'époque avait observé que : « Les progrès accomplis au Cambodge dans de nombreux domaines depuis la conclusion de l'Accord sur un règlement politique global du conflit du Cambodge (les Accords de paix de Paris) sont louables. [...] Les Accords de paix de Paris ont instauré l'état de droit, les droits de l'homme et la démocratie en tant que principaux piliers de la nouvelle organisation politique du pays. Le processus de paix ne sera considéré comme achevé que lorsque les institutions démocratiques créées en vertu de la Constitution pourront fonctionner de manière effective

<sup>6</sup> La seule convention à laquelle le Cambodge n'est pas encore partie est la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

<sup>7</sup> Voir A/HRC/41/17 et Add.1.

<sup>8</sup> E/CN.4/1994/73.

et indépendante. À cet égard, la communauté internationale a une responsabilité particulière »<sup>9</sup>.

13. Le Rapporteur spécial avait fait un autre commentaire incisif qui reste d'actualité : « le Rapporteur spécial s'inquiète du rétrécissement de l'espace politique au Cambodge, qui n'est pas propre à promouvoir ni à renforcer la démocratie dans le pays »<sup>10</sup>.

14. Ces observations faites il y a dix ans étaient prémonitoires et restent très pertinentes. Depuis lors, la régression de l'espace démocratique et des droits et libertés civils et politiques, liée à la monopolisation du pouvoir, est devenue la question longitudinale la plus criante. La présente perspective bénéficie de trente ans de recul, tout en tenant compte des difficultés particulières posées plus récemment par la COVID-19, dont les détails sont exposés ci-après.

## IV. Difficultés

15. Le Rapporteur spécial tient à souligner les difficultés suivantes, révélatrices des réalités qui influent le plus sur le destin actuel du pays<sup>11</sup>.

### A. Répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

16. Phénomène transnational, la COVID-19 est arrivée dans le pays le 27 janvier 2020 et a fait beaucoup de ravages depuis, notamment parce qu'elle a provoqué une hausse de la pauvreté, perturbé des activités économiques essentielles et suscité un ralentissement de l'économie. Dans la phase initiale de la pandémie, le nombre de personnes infectées était faible. Le « Plan d'action national : prévention et réaction au nouveau coronavirus (COVID-19) dans le Royaume du Cambodge, février-août 2020 » qui a été adopté comporte quatre grands objectifs : réduire et retarder la transmission ; atténuer autant que possible la gravité de la maladie et réduire au minimum le nombre de décès ; assurer la continuité des services de santé essentiels, en particulier pendant les pics épidémiques, et réduire au minimum l'impact social et économique par des partenariats multisectoriels<sup>12</sup>. Le Plan a été complété par le Cadre Nations Unies-Cambodge pour une réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19.<sup>13</sup>

17. Le bilan de l'année en cours sera plus lourd, car il y a eu une nouvelle flambée importante de cas, en particulier de mars à mai. Au 31 mai 2021, 30 094 personnes avaient été infectées et on recensait 214 décès<sup>14</sup>. L'année a été marquée par la propagation locale de la pandémie, tant à Phnom Penh et dans ses environs que dans toutes les autres provinces.

18. Sous l'angle des droits de l'homme, il convient de passer en revue des considérations médicales, de santé publique et autres, notamment en matière de droits et de libertés. En 2020, une série de mesures ont été adoptées (restriction des déplacements, fermeture d'écoles, quarantaine, fermeture des frontières et fermeture d'entreprises), fondées sur un « mécanisme solide de tests et de traçages et un régime de quarantaine externe, ainsi qu'une approche centralisée du traitement de la COVID-19 »<sup>15</sup>. Le chômage a augmenté en raison de la fermeture des usines, mais au milieu de l'année 2020, une certaine ouverture a permis

<sup>9</sup> A/HRC/18/46, par. 2 et 3.

<sup>10</sup> Ibid., par. 54.

<sup>11</sup> Pour une analyse récente des droits de l'homme établie par les autorités cambodgiennes, voir « Cambodia human rights situationer II (September 2020-February 2021) » publié par la Mission permanente du Cambodge auprès de l'Office des Nations Unies à Genève pour la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme (9 février 2021).

<sup>12</sup> Voir <http://documents1.worldbank.org/curated/en/248221604903322761/pdf/Cambodia-COVID-19-Emergency-Response-Project-Fact-Sheet.pdf>.

<sup>13</sup> Disponible sur le site <https://cambodia.un.org/en/110320-un-cambodia-socio-economic-response-covid-19-framework>.

<sup>14</sup> Voir World Health Organization COVID-19 situation report No. 48 (31 mai 2021).

<sup>15</sup> *UN Cambodia framework for the immediate socio-economic response to COVID-19* (août 2020), p. 14.

de rétablir la confiance des entreprises et de lever les restrictions, les précautions sanitaires étant une condition préalable. Les autorités ont versé des transferts en espèces et d'autres allocations à un grand nombre de personnes, entre autres mesures d'appui<sup>16</sup>.

19. Face à la propagation plus importante de la COVID-19 au début de l'année 2021, les autorités ont eu recours à des mesures plus strictes, en utilisant les pouvoirs qui leur étaient conférés par la nouvelle loi COVID-19 examinée ci-après, et ont imposé un confinement à Phnom Penh et dans les environs, d'avril à début mai. Un zonage par couleur, allant des zones rouges aux zones orange et jaunes, a été appliqué avec les mesures les plus strictes, telles que le couvre-feu en soirée dans toutes les zones et une limitation des déplacements et de la circulation dans les zones rouges et connexes. Le 22 mai, le confinement a été levé mais d'autres mesures publiques de précaution étaient toujours en place. Pendant cette période, les autorités ont pris plusieurs initiatives pour améliorer la situation, notamment le revenu mensuel garanti aux travailleurs des secteurs de la confection et du tourisme ; les programmes « argent contre travail » ; les transferts en espèces aux groupes à faible revenu dans les zones urbaines et les zones rurales comptant des villages touchés ; l'approvisionnement en denrées alimentaires ; un soutien en espèces destiné à couvrir les besoins alimentaires et les services d'utilité publique, ainsi qu'un appui en espèces aux familles pauvres, pour les aider à faire face aux conséquences de la COVID-19. Cependant, selon les informations reçues, il y a des pénuries alimentaires ; il faut donc mettre en place un appui plus soutenu pour aider les personnes dans le besoin, et assurer la sécurité alimentaire et l'accès à l'aide humanitaire, car l'insécurité alimentaire est un problème majeur persistant<sup>17</sup>.

20. Divers instruments juridiques adoptés ou appliqués par les autorités ont suscité des inquiétudes en raison de leurs effets délétères potentiels sur les droits de l'homme. Ces inquiétudes sont nourries par l'adoption de lois extrêmement sévères et les pratiques auxquelles elles donnent lieu, dont celles présentées ci-après.

## B. Loi relative à l'état d'urgence

21. La Loi sur l'administration nationale en état d'urgence (également connue sous le nom de Loi relative à l'état d'urgence) a été adoptée en avril 2020<sup>18</sup>. Elle permet de déclarer l'état d'urgence et de l'imposer pour une durée de trois mois, renouvelable. Elle concentre le pouvoir entre les mains de l'exécutif pour ce qui est de gérer la situation, y compris les limitations à imposer aux déplacements des personnes, aux communications, à la liberté d'expression et de réunion, ainsi que la gestion des prix. Elle lui permet d'exercer un contrôle sur la population par une surveillance étendue et d'imposer des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans ainsi que des amendes considérables en cas de non-respect. Le 17 avril 2020, la précédente Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a publié un communiqué de presse, auquel ont souscrit les titulaires de mandat au titre d'autres procédures spéciales, dans lequel elle a exprimé sa préoccupation et a exhorté les autorités à faire preuve de modération dans l'invocation de la sécurité nationale et à faire en sorte que les mesures prévues dans la loi soient conformes au droit international des droits de l'homme, en particulier aux principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité<sup>19</sup>.

22. Heureusement, à ce jour, la loi n'a pas été appliquée à la situation liée à la COVID-19, qui a été couverte par une autre loi, décrite ci-après.

<sup>16</sup> Groupe de la Banque mondiale, *Cambodia Economic Report. Restrained Recovery: Adapting to COVID-19 in an Uncertain World* (novembre 2020), p. 10.

<sup>17</sup> Nations Unies Cambodge, « Cambodia COVID-19 lockdown: food security and nutrition brief » (6 mai 2021).

<sup>18</sup> Voir [www.icnl.org/covid19tracker/covid19uploads/Cambodia%20-%20Unofficial%20ENG%20translation%20-%20State%20of%20Emergency%20Law.pdf](http://www.icnl.org/covid19tracker/covid19uploads/Cambodia%20-%20Unofficial%20ENG%20translation%20-%20State%20of%20Emergency%20Law.pdf) (traduction non officielle).

<sup>19</sup> Voir <https://cambodia.ohchr.org/en/news/cambodia%E2%80%99s-state-emergency-law-endangers-human-rights-warns-un-expert>.

### C. Loi sur les mesures de prévention de la propagation de la COVID-19 et autres maladies contagieuses graves et dangereuses

23. La Loi sur les mesures de prévention de la propagation de la COVID-19 et autres maladies contagieuses graves et dangereuses (loi COVID-19) a été promulguée le 11 mars 2021 ; elle confère aux autorités de larges pouvoirs, leur permettant de limiter les déplacements, d'imposer le confinement et la quarantaine, et de restreindre la liberté de réunion pacifique et le droit au travail<sup>20</sup>. Le non-respect de la loi expose à des peines pouvant aller jusqu'à vingt ans d'emprisonnement et à de lourdes amendes. La précédente Rapporteuse spéciale et d'autres titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale ont exprimé leur préoccupation à ce sujet dans un communiqué de presse publié le 12 avril 2021<sup>21</sup>.

24. Plus de 100 personnes auraient été arrêtées et seraient inculpées au motif qu'elles auraient enfreint cette loi et ses sous-décrets, et certaines d'entre elles n'auraient pas accès à un avocat<sup>22</sup>. Il existe donc une atmosphère opaque suscitée par l'application de la loi COVID-19, qui favorise l'autocensure et d'autres inhibitions.

### D. Divulgence du nom des personnes infectées par la COVID-19 et atteinte à la vie privée

25. Des leçons ont été tirées concernant les mesures prises pour freiner la propagation de la COVID-19 et les interférences sur le droit à la vie privée. Dans un cas, les autorités ont publié les coordonnées de plusieurs personnes qui avaient été infectées sans tenir compte du droit à la vie privée. Ainsi, dans une communication de décembre 2020, la précédente Rapporteuse spéciale s'est dite préoccupée par la divulgation des données personnelles de personnes infectées par la COVID-19 et par les violations des dispositions de l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, sur le droit à la vie privée<sup>23</sup>. Il convient d'éviter la stigmatisation des personnes ; s'il faut recourir au traçage des contacts pour retrouver des cas, celui-ci doit être temporaire et proportionné aux circonstances. Le Rapporteur spécial sait que des mesures correctives ont été prises par le Ministère de la santé, mais les autorités locales (gouvernements provinciaux) continuent de publier les informations en question ; un certain nombre de Rapporteurs spéciaux ont exprimé leur préoccupation à cet égard.

26. Au début de l'année 2021, une autre situation inquiétante s'est produite, concernant la divulgation de données personnelles par l'administration de la ville de Phnom Penh, qui a incité la précédente Rapporteuse spéciale et d'autres titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale à publier une déclaration rappelant l'impératif du respect du droit à la vie privée<sup>24</sup>. L'utilisation d'un code QR, qui a des incidences sur le droit à la vie privée, suscite aussi des inquiétudes, qui ont également été exprimées par la précédente Rapporteuse spéciale en mars 2021<sup>25</sup>. Ce domaine mérite attention et prudence, et conduit à la constatation que le pays doit se doter d'une loi sur la protection des données personnelles.

### E. Surpopulation carcérale et nécessité des tests COVID-19

27. La situation des détenus et des prisonniers n'a cessé de susciter des inquiétudes, accentuées par la COVID-19. Les prisons du Cambodge ont aujourd'hui un taux de surpopulation de plus de 300 %, de sorte qu'il est pratiquement impossible de respecter les

<sup>20</sup> Voir Human Rights Watch, « Cambodia: scrap abusive Covid-19 prevention bill », 5 mars 2021.

<sup>21</sup> Voir [www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26985&LangID=E](http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26985&LangID=E).

<sup>22</sup> Ouch Sony et Khan Leakhena, « Over 100 people facing court cases for COVID-19 violations », VOD, 28 avril 2021.

<sup>23</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26599](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26599).

<sup>24</sup> Voir HCDH, « Cambodia: UN experts alarmed by 'naming and shaming' of COVID victims », 11 décembre 2020.

<sup>25</sup> Voir <https://cambodia.ohchr.org/sites/default/files/otherSource/Joint%20Letter%20by%20UN%20experts%20on%20QR%20Code%20System%20to%20Stop%20COVID-19.pdf>.



distances entre les personnes. Dans une communication publiée en décembre 2020, la précédente Rapporteuse spéciale et un autre Rapporteur spécial ont exprimé leur préoccupation concernant le manque de tests COVID-19 pour les détenus, les risques d'exposition à la maladie en prison et la surpopulation carcérale<sup>26</sup>. Dans une autre déclaration, un certain nombre de titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale ont demandé que le dépistage soit obligatoire dans les prisons afin de prévenir la propagation de la COVID-19<sup>27</sup>. En mai, le Rapporteur spécial a appris avec inquiétude que trois prisons connaissaient une flambée de COVID-19. La question de savoir si les détenus bénéficiaient d'un accès approprié et équitable au traitement et celle de la possible propagation du virus dans toutes les grandes prisons et autres lieux de détention a suscité de vives inquiétudes. Compte tenu de la surpopulation carcérale, le Rapporteur spécial invite les autorités à prendre toutes les mesures législatives et stratégiques appropriées pour réduire le nombre de détenus.

## F. Vaccination obligatoire des fonctionnaires

28. En avril 2021, une autre question s'est posée : Fallait-il obliger les fonctionnaires à se faire vacciner et quelles seraient les conséquences, en cas de refus ? Il s'agissait du sous-décret sur la vaccination obligatoire, qui oblige les fonctionnaires et les agents publics à se faire vacciner. Tout manquement à cette règle peut entraîner des mesures disciplinaires et d'autres sanctions, dont le licenciement.

29. Le 7 décembre 2020, lors d'une conférence de presse virtuelle, les experts de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont déclaré qu'ils ne recommandaient pas la vaccination obligatoire. Ils étaient d'avis que les États devaient l'encourager et la faciliter, mais pas y contraindre la population<sup>28</sup>. Même si elles choisissent de rendre la vaccination obligatoire, les autorités nationales doivent faire preuve de circonspection et garder à l'esprit les principes internationaux de légalité, de nécessité et de proportionnalité, tout en restant ouvertes à d'autres options, comme les campagnes d'information publique sur l'accès aux vaccins. Une question demeure concernant l'acceptabilité et la qualité des vaccins ainsi que les informations connexes, aux termes des dispositions de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à l'observation générale n° 14 (2000) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Dans l'ensemble, il s'avère que les Cambodgiens sont disposés à se faire vacciner, mais le vaccin administré/disponible n'était pas approuvé par l'OMS au moment de l'établissement du présent rapport.

30. Enfin, la vigilance est de mise face à l'accumulation vertigineuse de pouvoirs par l'exécutif et aux restrictions qui en résultent, accentuées par la COVID-19. Au Cambodge comme ailleurs, confinement médical ne devrait pas être synonyme de verrouillage politique.

## G. Espace démocratique et droits civils et politiques

31. Les élections nationales qui ont eu lieu depuis 1993 et le contexte politique dans lequel elles se sont déroulées constituent un baromètre essentiel pour mesurer l'espace démocratique et les droits et libertés qui y sont associés. Depuis lors, il y a eu six scrutins nationaux : en 1993, 1998, 2003, 2008, 2013 et 2018. Les prochaines élections nationales, prévues en 2023, seront précédées d'élections communales en 2022.

32. Le principal parti d'opposition récent, le Parti du salut national du Cambodge, a été dissous par un jugement de la Cour suprême en 2017 au motif de complot avec une puissance étrangère, et la Cour a également ordonné une interdiction politique de cinq ans pour 118 membres du principal parti d'opposition. Il s'agit là d'un jugement équivoque au regard des droits de l'homme et de la démocratie. En 2018, année des dernières élections, le principal

<sup>26</sup> Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25752>.

<sup>27</sup> Voir [https://cambodia.ohchr.org/sites/default/files/presstatementsource/Cambodia-%20COVID%20PR%2011.12\\_Final\\_Final.pdf](https://cambodia.ohchr.org/sites/default/files/presstatementsource/Cambodia-%20COVID%20PR%2011.12_Final_Final.pdf).

<sup>28</sup> Voir [www.who.int/publications/m/item/covid-19-virtual-press-conference-transcript--7-december-2020](http://www.who.int/publications/m/item/covid-19-virtual-press-conference-transcript--7-december-2020).

parti d'opposition n'a donc pu se présenter aux élections ; du reste, nombre de ses membres et dirigeants avaient été interdits de politique ou se trouvaient en exil. Le Parti populaire cambodgien a remporté les 125 sièges de l'Assemblée nationale. Une vingtaine d'autres partis ont participé aux élections, mais n'ont remporté aucun siège. La base du pouvoir politique dans le pays est donc devenue très concentrée. Il y a eu quelques occasions de réintégrer ceux qui avaient été bannis de la politique et de permettre la création de nouveaux partis politiques. Reste à voir si le système peut gagner en pluralisme de manière crédible avant les prochaines élections.

33. Dans son rapport final publié en 2020, la précédente Rapporteuse spéciale a recensé les problèmes : l'espace civique et démocratique a continué de se rétrécir, sans que l'on ne s'oriente vers une réconciliation politique, et, en pratique, le Cambodge demeure un État à parti unique, le Parti populaire cambodgien détenant tous les sièges de l'Assemblée nationale et presque tous les sièges du Sénat. À la suite de la décision de la Cour suprême de 2017, le Parti détient également la plupart des postes de conseillers locaux et les sièges remportés par le Parti du salut national du Cambodge dissous aux élections locales de juin 2017 ont été redistribués<sup>29</sup>.

34. On observe donc un phénomène déconcertant de monopolisation politique, qui atteste fondamentalement du déclin qualitatif de la politique démocratique et de la gouvernance y associée.

## H. Obstacles à la liberté d'expression, de réunion et d'association

35. Les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association sont l'épine dorsale non seulement des droits politiques mais aussi de la démocratie. S'il est vrai que le Cambodge compte un grand nombre de médias, ce n'est pas seulement la quantité qui compte. L'état d'ambivalence du pays se traduit par des anomalies qui limitent l'exercice de ces droits et compromettent les aspirations démocratiques. Par exemple, divers commentaires et critiques sur la riposte des autorités à la COVID-19 ont notamment entraîné des arrestations et placements en détention. En outre, l'imposition de zones rouges a inutilement empêché les médias de couvrir les opérations dans les zones concernées. Les médias, en particulier les médias sociaux, risquent d'être plus confinés dans leur couverture si le nouveau projet de loi, qui vise à imposer une passerelle Internet nationale (avec une grande latitude pour les autorités de censurer et de bloquer les documents considérés comme déplaisants), est adopté. La Rapporteuse spéciale précédente, ainsi que deux autres Rapporteurs spéciaux, ont demandé aux autorités des précisions sur les incidences d'un sous-décret visant à établir une passerelle Internet nationale qui ferait passer tout le trafic Internet par un organisme de réglementation avant de le mettre à disposition des utilisateurs<sup>30</sup>. Cette évolution s'inscrit dans le contexte d'une série d'attaques contre les journalistes et des effets des sanctions officielles contre divers médias indépendants ces dernières années.

36. Sur un autre plan, l'importance accrue accordée au passage au numérique comme élément d'expression dans le contexte de la COVID-19 invite à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme pour favoriser la gouvernance démocratique : la technologie peut contribuer à élargir l'espace des droits de l'homme.

37. En ce qui concerne la liberté d'association et les droits au travail, la loi relative à l'activité syndicale a bien été modifiée en 2019, mais l'espace d'expression, de réunion et d'association est limité par l'atmosphère politique générale d'interdits et de contrôles musclés. En outre, la syndicalisation n'est pas une démarche simple : au fil des ans, les syndicats ont également été touchés par les meurtres et les arrestations de syndicalistes<sup>31</sup>.

<sup>29</sup> Voir A/HRC/45/51.

<sup>30</sup> Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26263>.

<sup>31</sup> Voir Commission d'experts de l'OIT, « Observation sur la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) », disponible sur le site [www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO:13100:P13100\\_COMMENT\\_ID:4056429:NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:4056429:NO).

38. Sur un autre plan, toute éventuelle loi sur l'accès à l'information devrait garantir un large accès de la population aux informations dont dispose l'administration, sans bureaucratisation inutile. Les exceptions limitant l'accès devraient être conformes aux normes internationales pour ce qui est de la nécessité et de la proportionnalité, et il faudrait mettre en place des canaux permettant de recevoir des plaintes et d'offrir des recours en cas de blocage de l'accès. Le processus d'adoption de la loi a peu progressé ces dernières années.

## I. Procès collectifs

39. Les procès collectifs, en particulier de membres du principal parti d'opposition et de personnes considérées comme hostiles au pouvoir dominant, ont suscité une grande préoccupation et étouffé les aspirations au pluralisme politique. Le 17 janvier 2020, un certain nombre de titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale ont publié une déclaration dans laquelle ils ont exprimé leur préoccupation au sujet du procès pour trahison de Kem Sokha, l'un des principaux dirigeants de l'opposition ; à ce jour, ce procès n'est pas terminé mais a été suspendu, à l'origine à cause de la COVID-19<sup>32</sup>. Cette suspension qui se prolonge pourrait aussi avoir des incidences négatives sur la situation de l'accusé en ce qui concerne son éventuelle candidature aux prochaines élections.

40. Le 26 novembre 2020, le tribunal municipal de Phnom Penh a ouvert le procès de plus de 135 membres de l'opposition. Il l'a ensuite divisé en deux procès, qui demeurent suspendus en raison de la COVID-19. Le 5 mars 2021, un certain nombre de titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale ont exprimé leur préoccupation dans une déclaration dans laquelle ils ont dit que le verdict du tribunal municipal de Phnom Penh risquerait de priver les personnes jugées de leur droit de participer aux affaires publiques. Ils ont en outre noté que, depuis juin 2019, plus de 150 personnes liées au Parti du salut national cambodgien avaient été arrêtées, placées en détention et soumises à des procédures judiciaires.

41. Le 1<sup>er</sup> mars, le tribunal a condamné par contumace neuf hauts dirigeants de l'ancien Parti du salut national du Cambodge, dont Sam Rainsy, l'un des principaux leaders de l'opposition, aujourd'hui en exil, pour tentative de crime et pour atteinte aux institutions du Royaume du Cambodge, en application des articles 27 et 451 du Code pénal cambodgien (relatifs à la tentative d'infraction). Cette condamnation est liée au projet qu'avaient ces personnalités de revenir au Cambodge pour prendre part à la vie politique du pays, projet rendu public sur les médias sociaux en octobre 2019. Les experts se sont dit « gravement préoccupés par le fait que les publications de Sam Rainsy sur Facebook et les clips vidéo des neuf accusés soient considérés comme des crimes<sup>33</sup> ». Des peines sévères, dont vingt-cinq ans d'emprisonnement, ont été prononcées par le tribunal.

42. Fin avril 2021, Sam Rainsy a également été inculpé pour des commentaires qu'il avait publiés au sujet de la COVID-19<sup>34</sup>. Cela s'ajoute à plus d'une douzaine d'autres affaires qui restent pendantes contre lui depuis 2015.

## J. Recours excessif aux lois pénales et ambivalence des lois

43. Face à l'instrumentalisation de diverses lois se pose forcément la question de l'« état de droit ». L'application de certaines dispositions de droit pénal, dont les articles 27 et 451 du Code pénal, révèle le cloisonnement et les jeux de pouvoir qui caractérisent le système judiciaire, sans compter que d'autres dispositions, notamment sur la trahison et l'incitation, ont été utilisées à de multiples occasions pour appréhender et poursuivre les opposants au pouvoir. Parmi les dispositions qui appellent la circonspection, citons les articles suivants du Code pénal :

- a) Les articles 305 et 309 sur la diffamation publique et la procédure y afférente ;

<sup>32</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25472](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25472).

<sup>33</sup> Voir [www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26848&LangID=E](http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26848&LangID=E).

<sup>34</sup> Voir Sebastian Strangio (The Diplomat), « Cambodia opposition leader charged over COVID-19 lockdown comments », 29 avril 2021.

- b) L'article 307 sur l'injure publique et la diffamation ;
- c) L'article 425 sur la falsification d'informations ;
- d) L'article 453 sur le complot contre l'État et la conspiration en vue de commettre une trahison ;
- e) Les articles 494 et 495 sur l'incitation à commettre un acte susceptible d'entraîner des troubles publics dans le pays.

44. En particulier, les articles relatifs à l'incitation ont été utilisés pour réprimer les prétendues « infox » et désinformations. D'autres lois, comme le règlement (*prakas*) de 2018 sur Internet, confèrent un large pouvoir aux autorités pour ce qui est de surveiller le contenu en ligne et de bloquer des informations au motif qu'elles seraient contraires à la sécurité nationale, ou pour des motifs connexes<sup>35</sup>. Les peines prévues vont jusqu'à deux ans d'emprisonnement, et sont assorties d'amendes.

45. Les modifications apportées à la loi sur les partis politiques ont donné des avantages à certains éléments politiques. Au début de l'année 2017, une modification de la loi a interdit aux partis politiques de s'associer à quiconque a été condamné pour une infraction pénale<sup>36</sup>. Cette modification empêche toute relation entre les personnalités politiques de l'opposition condamnées et leur parti.

46. Une autre modification de la loi sur les partis politiques, adoptée en 2018, a autorisé les personnalités politiques faisant l'objet de mesures d'interdiction à revenir en politique, avec le rétablissement de leurs droits politiques<sup>37</sup>. Elle a ainsi donné beaucoup de pouvoir à l'échelon supérieur de l'exécutif pour influencer sur le sort des politiciens interdits.

47. Il convient de mentionner encore deux autres projets de loi ambivalents : la nouvelle loi sur l'ordre public et la loi sur la cybercriminalité. Le projet de loi sur l'ordre public, qui est inspiré par une approche paternaliste, imposée par le haut, comporte des risques d'atteintes aux droits de l'homme, qu'il s'agisse du principe de non-discrimination, de la liberté d'expression ou du droit de réunion pacifique. La formulation vague du projet inclut la proposition de maintenir l'ordre, « la valeur esthétique, l'hygiène, la propreté de l'environnement, la tranquillité, la stabilité sociale, la préservation de la tradition nationale... ». En août 2020, la société civile a publié une déclaration commune demandant l'abandon du projet de loi<sup>38</sup>. Parmi les nombreuses incidences négatives de ce projet de loi figurent les restrictions déraisonnables à la liberté d'expression et les atteintes aux droits des femmes. Un article interdit aux hommes d'être torse nu en public, tandis qu'un autre interdit aux femmes de porter des vêtements suggestifs portant atteinte à la tradition et à la dignité nationales.

48. Quant au projet de cyberloi, il criminalise les déclarations ayant un « effet négatif » sur la sécurité nationale, ce qui ouvre la porte à des évaluations potentiellement spécieuses de nature politique<sup>39</sup>. Il impose aux fournisseurs d'accès à Internet l'obligation de conserver les informations pendant au moins cent-quatre-vingts jours pour aider les autorités. En réalité, si elle était adoptée, cette loi élargirait le système de surveillance et de censure de l'État, ce qui pourrait être contraire aux normes internationales consacrées par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Pareilles lois posent la question de l'indépendance de la justice. Il est essentiel de veiller à ce que les juges et les procureurs soient éloignés de toute affiliation politique. Par ailleurs, les avocats de l'assistance judiciaire sont bien nécessaires.

<sup>35</sup> Voir Institut international de la presse, « Cambodia “fake news” laws tighten noose on press freedom », 1<sup>er</sup> octobre 2019.

<sup>36</sup> Voir Xinhuanet, « Cambodia amends law to ban convicted politicians from leading political party », 2 février 2020.

<sup>37</sup> Voir The Phnom Penh Post, « Assembly passes amendment to Political Party Law Article 45 », 14 décembre 2018.

<sup>38</sup> Voir Human Rights Watch, « Civil society organizations call for the draft law on public order to be immediately discarded », 13 août 2020.

<sup>39</sup> Voir [www.hrw.org/news/2020/11/13/cambodia-scrap-draft-cybercrime-law](http://www.hrw.org/news/2020/11/13/cambodia-scrap-draft-cybercrime-law).

## K. Droits économiques, sociaux et culturels

49. Jusqu'à l'apparition de la COVID-19, les progrès économiques enregistrés étaient considérables, mais aujourd'hui, la pauvreté et les inégalités sont de nouveau en hausse, à cause de la pandémie. Selon la Banque mondiale, plus de 710 000 ménages (2,8 millions de personnes) ont reçu des transferts en espèces en janvier 2021, alors que seulement 560 000 ménages (2,3 millions de personnes) remplissaient les conditions voulues pour y avoir droit au début du mois de juin 2020. Selon la Banque, cela signifie qu'au moins 150 000 ménages (500 000 personnes) ont été recensés comme nouveaux pauvres entre juin 2020 et janvier 2021<sup>40</sup>.

50. Les progrès réalisés à ce jour sont le résultat de la mise en œuvre de divers plans nationaux de développement. Le plan actuel est le Plan stratégique national de développement 2019-2023, qui va de pair avec la Stratégie rectangulaire phase IV, axée sur la croissance, l'emploi, l'équité et l'efficacité<sup>41</sup>. Le pays a adopté les objectifs de développement durable, assortis de cibles de suivi relatives aux objectifs cambodgiens. Le cadre de politique nationale de protection sociale 2016-2025 vise particulièrement les populations démunies, majoritairement situées dans les zones rurales, compte tenu de l'écart croissant entre les ruraux et les citadins<sup>42</sup>. La formule de « recensement des pauvres », qui permet à ceux-ci d'accéder à des soins de santé gratuits et à d'autres aides sociales et financières, couvre environ 16 % de la population, selon le Plan stratégique national de développement. Sur l'importante question de l'éducation, avec un accès quasi universel à l'enseignement primaire et la parité des sexes, le pays s'en sortait bien avant la COVID-19<sup>43</sup>.

51. La COVID-19 a porté un coup aux progrès accomplis et la planification de l'avenir post-COVID, dans le cadre de la « nouvelle normalité », sera plus aisée si la population y participe largement, surtout si l'espace civique est élargi plutôt que restreint.

## L. Vulnérabilités et préoccupations particulières – femmes, enfants et autres groupes

52. La COVID-19 a mis en évidence une série de vulnérabilités, telles que le dénuement, la violence et la discrimination ; les risques qu'elles entraînent peuvent se concrétiser simultanément. Plusieurs groupes doivent faire l'objet d'une attention particulière à cet égard.

### Femmes

53. Des progrès considérables ont été accomplis pour ce qui est de la condition des femmes. La mortalité maternelle a baissé, grâce aux progrès réalisés en matière de santé sexuelle et procréative (170 décès maternel pour 100 000 naissances vivantes en 2014 contre 472 en 2005)<sup>44</sup>. Par contre, les femmes sont encore peu nombreuses à occuper des postes dans l'administration, notamment dans le système judiciaire<sup>45</sup>.

54. La COVID-19 a inversé les progrès réalisés et a eu des effets négatifs, qui se sont notamment traduits par du chômage partiel ou complet chez les travailleurs de la confection, dont la majorité sont des femmes. Elle a également fait ressortir la question de la violence à l'égard des femmes, le phénomène du maintien au foyer provoqué par la pandémie ayant créé une atmosphère plus tendue, qui a entraîné des violences dans certaines familles. La Loi sur la violence domestique de 2005 a été critiquée pour avoir permis trop de médiation et n'avoir

<sup>40</sup> Voir [www.worldbank.org/en/country/cambodia/overview](http://www.worldbank.org/en/country/cambodia/overview).

<sup>41</sup> Voir [https://data.opendevelopmentcambodia.net/laws\\_record/national-strategic-development-plan-nsdp-2019-2023](https://data.opendevelopmentcambodia.net/laws_record/national-strategic-development-plan-nsdp-2019-2023).

<sup>42</sup> Voir *l'Examen national volontaire du Cambodge 2019. Sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030* (juin 2019), p. 17.

<sup>43</sup> Ibid., p. 21.

<sup>44</sup> Voir [www.worldbank.org/en/country/cambodia/overview](http://www.worldbank.org/en/country/cambodia/overview).

<sup>45</sup> CCPR/C/KHM/3, par. 46 et 47.

pas assez rendu responsables de leurs actes les auteurs de tels actes contre les femmes<sup>46</sup>. Lors du dernier examen du Cambodge par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2019, le Comité a recommandé au Cambodge de procéder à un examen complet de la loi sur la violence domestique et d'y apporter des modifications<sup>47</sup>. Le Comité s'est également dit préoccupé par le fait que les femmes n'avaient pas pleinement accès à la justice et à l'assistance judiciaire, notamment en ce qui concernait la violence fondée sur le genre<sup>48</sup>. L'action contre la violence fondée sur le genre est planifiée à l'échelle du pays dans le Plan national de prévention de la violence à l'égard des femmes 2019-2023, lié à l'objectif de développement durable 5, mais la clef est sa mise en œuvre, que la COVID-19 a rendue plus difficile, alors que la situation s'est aggravée<sup>49</sup>. Enfin, il faut aussi mentionner la répression des cas de traite<sup>50</sup>.

### Enfants

55. Jusqu'à la COVID-19, le pays enregistrait des améliorations des droits de l'enfant et du développement de l'enfant. Le taux de mortalité infantile avait baissé, passant de 66 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2005 à 28 en 2014<sup>51</sup>.

56. En raison de la COVID-19, les enfants ont dû rester à la maison et l'apprentissage en ligne a mis en lumière le fossé entre ceux qui ont cette possibilité et ceux qui ne l'ont pas. De même, la question de la violence domestique à l'encontre des enfants est passée au premier plan. Avant la pandémie, un plan de prévention et de répression de la violence contre les enfants avait été établi pour la période 2017-2021 ; il s'attaquait aux différentes formes de violence auxquelles les enfants sont exposés (le mariage, le travail et l'exploitation sexuelle), et visait les enfants exposés à un risque accru de violence, comme les enfants des zones rurales et les enfants de détenues<sup>52</sup>. L'action préconisée inclut des interventions au niveau législatif et stratégique, un suivi et une coopération, ainsi qu'une action de proximité visant les enfants vulnérables, et la fourniture de moyens facilitant le rétablissement et le retour dans la société, compte tenu de la sensibilité des enfants.

57. Sur un autre plan, en ce qui concerne les enfants en conflit avec la loi, il convient de mentionner la loi sur la justice pour mineurs de 2016 ; cependant, le pays ne dispose pas encore de tribunaux pour mineurs ni même de juges spécialisés. Rien ne prouve que la loi soit appliquée dans le cadre de procédures régulières, comme l'indique notamment le nombre de mineurs en détention, y compris en détention provisoire, souvent pour des infractions peu importantes. Selon les chiffres fournis par le Département général des prisons au HCDH, en avril 2021, le nombre total de détenus mineurs (14-17 ans) était de 1 406, dont 46 filles. Il y avait 640 mineurs en attente de procès et 766 mineurs condamnés en détention. Il faut trouver d'autres solutions que la détention, avec l'appui des familles et des communautés, dans le cadre de la justice réparatrice. Dans son récent rapport sur les enfants privés de liberté, l'ONU invite le pays à se doter d'un plan et d'une action connexe pour faire en sorte que les enfants reçoivent l'attention et la protection voulues, et que, dans ce cadre, des mesures non privatives de liberté soient adoptées, de préférence au moyen d'une action d'appui fondée sur la famille et la communauté<sup>53</sup>.

<sup>46</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et al., « Ending violence against women and children in Cambodia. Opportunities and challenges for collaborative and integrative approaches » (2020).

<sup>47</sup> Voir CEDAW/C/KHM/CO/6, par. 25 b).

<sup>48</sup> Ibid., par. 11.

<sup>49</sup> Voir <https://cambodia.un.org/en/108240-launching-national-action-plan-violence-against-women-2019-2023>.

<sup>50</sup> CCPR/C/KHM/3, par. 75.

<sup>51</sup> Voir [www.worldbank.org/en/country/cambodia/overview](http://www.worldbank.org/en/country/cambodia/overview).

<sup>52</sup> Comité directeur de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et à l'égard des enfants, *Plan d'action pour prévenir et réprimer la violence à l'égard des enfants 2017-2021* (décembre 2017).

<sup>53</sup> A/74/136.

### **Personnes handicapées**

58. Le Cambodge tente de modifier sa loi sur les personnes handicapées. La norme internationale qui s'impose d'emblée est la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à laquelle l'État est partie. Le processus de réforme a donné lieu à une concertation entre la Rapporteuse spéciale précédente et les autorités, la première insistant sur le respect des normes internationales afin de consacrer l'approche fondée sur les droits des personnes handicapées. L'orientation préconisée par le Comité des droits des personnes handicapées a été de rendre contraignants et exécutoires plusieurs éléments de la Convention, tels que le principe de l'aménagement raisonnable. La Rapporteuse spéciale a donc envoyé au Cambodge une communication contenant une série de points à prendre en considération dans le cadre d'une éventuelle réforme de la loi de 2009, notamment un appel à éviter toute approche fondée sur la charité et à réduire les sanctions excessivement lourdes prévues par la loi<sup>54</sup>. Les autorités ont répondu en affirmant l'esprit inclusif du projet de loi. Une considération essentielle est la participation informée des personnes handicapées au processus de réforme. Pour l'actuel Rapporteur spécial, la question des personnes souffrant de handicaps mentaux et la nécessité de disposer de moyens humains pour leur permettre de vivre dans la société sans recourir à des méthodes coercitives est une difficulté souvent négligée.

### **Communautés autochtones et minorités**

59. Le pays compte divers peuples autochtones, dont les Kuy, et s'est doté d'une politique nationale particulière concernant ces communautés. Une grande partie du débat porte sur la question de leur droit à la terre, et à la préservation de leur culture et des ressources naturelles environnantes, y compris l'action contre l'abattage et la déforestation commis illégalement par des étrangers. La COVID-19 a mis en évidence d'autres préoccupations concernant ces populations, telles que la hausse de la pauvreté, l'accès insatisfaisant aux soins de santé et informations connexes, et à des perspectives qui puissent leur permettre de mieux se développer, conformément à l'aspiration à ne laisser personne de côté formulée dans les objectifs de développement durable.

60. Au moins trois grandes questions d'une pertinence immédiate se posent aujourd'hui<sup>55</sup>. Tout d'abord, la question de la réinstallation des populations autochtones qui n'a pas été assortie de solutions pérennes ni de services essentiels ; deuxièmement, la question de ce qui est fait pour protéger et garantir le droit des peuples autochtones de posséder et d'occuper leurs terres traditionnelles, par la simplification de la procédure actuelle de délivrance des titres de propriété foncière ; troisièmement, la question de ce qui est fait pour protéger ces communautés contre la COVID-19 et leur donner accès aux soins de santé et aux vaccins, ainsi qu'à d'autres moyens, tels que les microcrédits, pour faciliter leur rétablissement.

61. Si certains peuples autochtones du pays appartiennent également à des minorités, il existe d'autres minorités, telles que les communautés ethniques vietnamiennes ou musulmanes, qui ne sont pas autochtones. La satisfaction de besoins fondamentaux tels que l'enregistrement des naissances, l'éducation, le travail et la citoyenneté, sont des questions récurrentes. Il y a aussi la difficulté permanente de l'empathie pour la diversité ethnique et la nécessité d'éviter les actions négatives et la violence, comme les discours de haine, qui mettent en danger la coexistence pacifique et qui peuvent être prévenues par l'éducation et la socialisation interculturelles.

### **Détenus et prisonniers**

62. La surpopulation et la cohabitation des prévenus et des condamnés sont deux problèmes majeurs. La COVID-19 a suscité de grandes inquiétudes quant au risque de propagation de la pandémie dans les lieux de détention, car la surpopulation y rend la distance entre individus difficile, voire impossible. Les problèmes d'accès aux tests COVID-19 et aux soins de santé ont été soulevés par de nombreux acteurs, au nombre desquels la Rapporteuse

<sup>54</sup> Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26370>.

<sup>55</sup> CCPR/C/KHM/Q/3, par. 26.

spéciale précédente et d'autres titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale. Selon les informations reçues, depuis avril 2021, des foyers de pandémie se sont déclarés dans un nombre croissant de prisons, ce qui suscite une grande préoccupation. L'accès effectif aux soins de santé, y compris la vaccination, est essentiel. Toutefois, une solution durable exige la mise en œuvre systématique d'une série de solutions autres que la privation de liberté, en particulier pour les personnes en détention provisoire, les petits délinquants et les détenus vulnérables, notamment les malades chroniques, les mineurs, les femmes enceintes et les détenues accompagnées d'enfants. Les rectifications nécessaires comprennent la déjudiciarisation, notamment des affaires en attente de jugement, et le recours à des mesures non privatives de liberté. Il y a aussi des liens avec d'autres questions, telles que la nécessité de revoir la loi portant sur le contrôle de la toxicomanie, qui conduit actuellement à trop d'incarcérations et pas assez à d'autres solutions, telles que la prise en charge par la communauté et la réadaptation au sein de celle-ci. À ces considérations s'ajoutent des considérations médicales qui vont au-delà de la COVID-19, en particulier sur les cas de VIH/SIDA.

### **Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes**

63. La mentalité du pays est relativement ouverte pour ce qui est des questions concernant les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Cependant, il existe quelques cas de discrimination et de violence, par exemple les brimades dès le plus jeune âge. La participation du Cambodge à l'Examen périodique universel a ouvert la porte à certaines réformes potentiellement constructives. On retiendra d'abord la possibilité que soit promulguée une loi portant sur la lutte contre la discrimination qui inclurait l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et contribuerait à protéger les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. En second lieu, l'élaboration d'une loi reconnaissant le mariage homosexuel pourrait être envisagée. Ces orientations doivent faire l'objet d'une concertation plus approfondie dans le pays, avec la participation éclairée des groupes concernés.

### **Autres groupes**

64. La COVID-19 a aussi amené sur le devant de la scène d'autres groupes de personnes qui ont subi ses répercussions et elle a mis en évidence la question des moyens à employer pour permettre à ces groupes de bien se rétablir, et de voir leurs droits et libertés respectés. Les jeunes (à savoir les adolescents et les personnes ayant atteint 18 ans depuis peu d'années) constituent évidemment un groupe important qui est touché dans son accès non seulement aux dernières années d'études mais aussi à l'emploi, désormais entravé par la pandémie. Ils peuvent avoir besoin d'une aide en espèces dans l'intervalle mais aussi de possibilités de générer du travail, que ce soit dans le cadre d'un emploi ou d'une activité indépendante. Le pays gagnerait à ce que l'esprit d'entreprise et l'initiative soient encouragés. Tout cela va nécessairement de pair avec un espace politique qui favorise une réelle participation. Les travailleurs migrants, y compris les rapatriés d'autres pays, constituent un autre groupe vulnérable, en ce qui concerne l'accès aux établissements sanitaires, à la protection sociale et à l'aide à la réintégration dans la société. Quant à la population vieillissante, le plan stratégique national de développement mentionné plus haut la considère spécifiquement comme un groupe devant faire l'objet d'une attention particulière. Cette situation est aujourd'hui remise en cause par toutes les conséquences de la COVID-19, qu'il s'agisse de la pauvreté, de l'accès aux soins de santé et à la vaccination, de l'appui et de la protection sociale, sachant qu'une grande partie de la population vit encore en zone rurale.

## **M. Questions foncières et environnementales**

65. La concurrence pour l'exploitation des terres et des ressources dans une économie en croissance a été l'un des points de conflit les plus saillants ces dernières années ; cette concurrence a des répercussions sur la conservation des forêts et des ressources naturelles. Elle entraîne des expulsions et bouleverse l'équilibre des communautés, notamment chez les autochtones et dans les zones où vivent des familles à faible revenu. Dans les zones urbaines, les pauvres sont mis à l'écart par la montée de la marchandisation et les nouveaux arrivants,



au nombre desquels figurent les migrants ruraux, vivent dans de très petits espaces, ce qui pose la question du droit au logement. La prétendue croissance économique exerce aussi une pression sur les espaces verts restants. Dans les zones rurales, il y a des problèmes complexes dus à la concurrence entre la notion de terres traditionnelles et la notion plus moderne de zone protégée introduite par l'État.

66. Les activités économiques menées par des entreprises agissent comme une incitation à quitter ces terres, ce qui marginalise les moyens de subsistance des communautés les plus pauvres, voire leur existence même, à moins que des mesures de protection ne soient adoptées, telles que des évaluations d'impact liées à la diligence raisonnable et des mesures visant à atténuer les dommages subis. La construction et la modernisation qui y est associée peuvent également causer des dommages à l'environnement si le processus de développement n'est pas assorti de contrôles et de contreponds. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies définissent l'orientation à privilégier en matière de développement. Il convient aussi d'intégrer les droits de l'homme dans les évaluations d'impact sur l'environnement qui doivent être réalisées avant la mise en œuvre des projets dans le cadre de la diligence raisonnable.

67. En décembre 2020, la précédente Rapporteuse spéciale a envoyé une communication aux autorités cambodgiennes concernant le différend foncier qui opposait les communautés locales aux autorités de l'État et qui trouvait son origine dans des intérêts privés souhaitant développer et exploiter commercialement des terres et les ressources connexes<sup>56</sup>. Certaines des zones en question se trouvent dans Phnom Penh ou dans ses environs, tandis que d'autres se situent dans des provinces plus éloignées. En particulier, ces terres comprennent des zones humides, qui jouent un rôle important dans l'écosystème. Il était question de développer des activités de mise en décharge, ce qui rendrait les terres inutilisables et accroîtrait le risque d'inondation. Dans leur réponse à la précédente Rapporteuse spéciale, les autorités ont indiqué que des mesures de précaution, telles que des évaluations de l'impact environnemental, avaient été prises et que des logements avaient été fournis aux familles concernées.

68. Pendant la pandémie de COVID-19, étant donné la précarité des déplacements et la propagation potentielle de la pandémie, il ne devrait pas y avoir d'expulsions. Lorsque la situation s'améliorera, si la question du déplacement ou de la réinstallation doit être soulevée, il faudra que les contestations foncières fassent l'objet d'une totale concertation et participation des parties prenantes, sur la base de leur consentement libre, préalable et éclairé.

69. Les changements climatiques constituent aussi une difficulté majeure, pour ce qui est de l'utilisation et de la conservation de l'environnement. Dans le *Rapport sur le développement humain 2020*, publié par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Cambodge se classe 144<sup>e</sup> sur 190 pays dans l'indice de développement humain ajusté aux pressions exercées sur la planète, position qui invite le pays à prendre davantage de mesures pour prévenir les émissions de carbone et les empreintes qui provoquent le réchauffement de la planète, à chercher d'autres solutions que les combustibles fossiles et à susciter une plus grande adaptation à d'autres sources d'énergie. Le lancement récent de l'exploitation du pétrole puisé sur le territoire cambodgien ajoute une autre dimension, qui invite à faire preuve de circonspection dans l'utilisation de cette ressource et à faire en sorte que les recettes profitent à l'ensemble de la population, dans le respect de la protection de l'environnement. Il faut des garanties fondées sur l'ouverture intergénérationnelle afin de préserver cette ressource et ses avantages pour la postérité.

<sup>56</sup> Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25774>.

## N. Société civile

70. Il existe un grand nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'associations au Cambodge ; les estimations officielles font état d'au moins 5 000 entités<sup>57</sup>. Cependant, les ONG qui s'occupent de la défense des droits de l'homme et des questions environnementales se trouvent généralement dans une position difficile vis-à-vis des autorités, en raison de la surveillance étroite et des pressions que celles-ci exercent, et du fait que, comme il a déjà été mentionné, l'espace politique est de plus en plus restreint. En réalité, ce n'est donc pas le nombre d'ONG qui est déterminant ; en termes qualitatifs, il est nécessaire de percer l'écran du nombre et de reconnaître les difficultés auxquelles certains de ces acteurs se heurtent dans l'exécution de leurs tâches, notamment dans leur rapport avec la strate de pouvoir dominante.

71. Deux phénomènes sont particulièrement inquiétants. Premièrement, on mentionnera la loi bien connue sur les ONG dite loi sur les associations et les organisations non gouvernementales, qui a été commentée et critiquée dans de nombreux cercles, y compris par la Rapporteuse spéciale précédente<sup>58</sup>. L'obligation d'enregistrement des ONG, les formalités administratives nécessaires pour remplir les conditions d'enregistrement, l'examen minutieux des membres fondateurs, l'obligation pour l'ONG enregistrée d'agir en toute neutralité, et les lourdes exigences en matière de rapports sont autant de conditions qui peuvent freiner la motivation à aider la société. Si la professionnalisation et la transparence accrues sont les bienvenues, la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales et d'autres lois déjà mentionnées ci-dessus fragilisent l'espace civique par des mesures dissuasives. Des concertations qui pourraient contribuer à réformer ladite loi sont actuellement en cours ; on en attend les résultats. La plus récente a eu lieu en juillet 2020, mais la COVID-19 a mis un terme aux réunions. Il est essentiel que la concertation avec la société civile soit maintenue, notamment sur cette question.

72. En second lieu, le Rapporteur spécial est régulièrement informé de l'arrestation et du placement en détention de défenseurs des droits de l'homme, en plus des autres préjudices qu'ils ont subis. Il existe de nombreux exemples de harcèlement des défenseurs des droits de l'homme, illustrés par une multitude de poursuites, d'attaques et de menaces contre les ONG.

73. En novembre 2020, la Rapporteuse spéciale précédente ainsi que d'autres Rapporteurs spéciaux ont envoyé une communication aux autorités cambodgiennes, dans laquelle ils se sont dits préoccupés par l'arrestation et le placement en détention provisoire d'un certain nombre de personnes, parmi lesquelles des syndicalistes, et par la criminalisation des activités de deux ONG<sup>59</sup>. Ils ont exprimé leur préoccupation face à la menace que représentaient les dispositions du droit pénal, en particulier les articles 494 et 495 du Code pénal, qui pouvaient être utilisées pour entraver les activités des défenseurs des droits de l'homme. Dans une déclaration marquant la fin de son mandat, la précédente Rapporteuse spéciale a noté avec préoccupation qu'au moins 18 défenseurs des droits de l'homme, dont une jeune militante, se trouvaient en détention et faisaient l'objet de poursuites pour incitation à commettre une infraction. Il y avait eu aussi la dispersion de manifestants pacifiques, et le recours à la force avait été signalé. Dans une affaire plus récente, en mai 2021, le tribunal municipal de Phnom Penh a condamné cinq défenseurs des droits de l'homme et écologistes liés à une ONG environnementale, Mother Nature Cambodia, pour incitation à créer le chaos social, et leur a infligé des peines de prison allant de dix-huit à vingt mois et de lourdes amendes<sup>60</sup>.

74. Reste également la question du militant thaïlandais pro-démocratie, Wanchalearm Satsaksit, qui aurait été enlevé devant son appartement à Phnom Penh en 2020. Étant donné que le Cambodge est partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les

<sup>57</sup> Voir les statistiques du « Cambodia human rights situationer II ».

<sup>58</sup> Voir, par exemple, <https://cambodia.ohchr.org/en/news/end-mission-statement-special-rapporteur-rhona-smith-her-7th-mission-cambodia>.

<sup>59</sup> Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25670>.

<sup>60</sup> Voir Prak Chan Thul (Reuters), « Cambodia convicts 5 environmentalists over plan to march to PM's home », 5 mai 2021.

personnes contre les disparitions forcées, cette affaire mérite une enquête efficace et une réponse concernant les circonstances de la disparition forcée et les personnes responsables de cet acte.

## O. Établissement des responsabilités et voies de recours

75. Le troisième rapport périodique du Cambodge au Comité des droits de l'homme<sup>61</sup> fait état de sanctions prises à l'encontre de fonctionnaires ayant commis des violations des droits de l'homme, telles que des condamnations de policiers pour violences intentionnelles ; néanmoins, le principe de responsabilité des fonctionnaires devrait être plus transparent, notamment en ce qui concerne la corruption. Le Rapporteur spécial invite donc les autorités à fournir des données cohérentes concernant à la fois les mesures disciplinaires et les poursuites ou actions en justice visant à rendre les fonctionnaires fautifs comptables de leurs actes, et les voies de recours ouvertes aux victimes et à leur famille.

76. Sur un plan plus international et plus historique, en ce qui concerne les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, qui traitent de la période du régime génocidaire des Khmers rouges au milieu des années 1970, il y a eu trois condamnations et deux des condamnés sont morts. Le troisième, Khieu Samphan, a fait appel de son jugement. Trois autres affaires, qui en sont au stade de l'instruction, sont en cours depuis un certain temps ; il s'agit de celles contre Meas Muth (affaire 003), Yim Tith (affaire 004) et Ao An (affaire 004/2). Elles posent problème, car les co-juges d'instruction ont rendu des ordonnances de clôture distinctes et opposées. Dans chacune des affaires, le juge d'instruction national a rejeté les charges et le juge d'instruction international a inculpé l'accusé. Or, la Chambre d'instruction s'est avérée incapable de résoudre la question. Il faut des éclaircissements sur les procédures à suivre lorsque les deux ordonnances de clôture ont été déclarées illégales. En mai 2021, dans le cadre d'une affaire, les co-juges d'instruction ont conjointement rejeté la demande du co-procureur international de renvoyer le dossier à la Chambre de première instance pour suite à donner<sup>62</sup>. Malgré le coût de cette institution judiciaire et le nombre réduit d'affaires traitées, il y a aussi quelques leçons à tirer d'une présence et d'une action aux incidences positives. Le travail réalisé par les Chambres est important en tant qu'archives historiques pour le pays ; il offre une reconstitution des événements fondée sur les faits et preuves collectés, reçus, analysés et appréciés. Il a aussi une portée éducative, car le processus ouvert permet à la population de s'informer sur les procédures judiciaires ainsi que sur les événements tragiques d'un passé qui ne doit pas se répéter. Plus de 300 000 personnes ont assisté aux procès à ce jour et ont participé à ce processus de socialisation capital<sup>63</sup>.

## P. Dialogue et coopération

77. Le Rapporteur spécial se félicite du dialogue que le Cambodge a engagé avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, y compris avec lui-même. Le Gouvernement a coopéré avec de nombreux autres acteurs, organismes internationaux, organisations régionales et pays particuliers. À ce stade, l'appel du Secrétaire général à l'action dans le domaine des droits de l'homme en période de pandémie devrait avoir un effet positif en cascade<sup>64</sup>. L'un des principaux éléments dont il faut tenir compte est que le programme de relance doit intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme reposant sur le respect de l'ensemble des droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels), la non-discrimination et l'inclusion, la non-violence et l'attention portée aux

<sup>61</sup> CCPR/C/KHM/3, par. 37 et 62 à 64. Il y a aussi l'affaire du chef de la police de Kampong Thom, Ouk Kosal, accusé de harcèlement sexuel. Il ressort que des mesures disciplinaires ont été prises, mais il n'y a pas d'informations quant à d'éventuelles poursuites pénales. Voir <https://cambodianess.com/article/kampong-thom-police-commissioner-fired-over-sexual-harassment> et <https://www.voa-cambodia.com/a/rights-advocates-decry-lenient-punishment-for-ousted-police-chief-/5577974.html>.

<sup>62</sup> Voir <https://eccc.gov.kh/sites/default/files/media/ECCC%20PRESS%20RELEASE%20Case003.pdf>.

<sup>63</sup> Voir [www.eccc.gov.kh/sites/default/files/Outreach%20statistics%20as%20of%20September%202017.pdf](http://www.eccc.gov.kh/sites/default/files/Outreach%20statistics%20as%20of%20September%202017.pdf).

<sup>64</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26769&LangID=F](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26769&LangID=F).

vulnérabilités de groupes particuliers. Les droits économiques, sociaux et culturels, tels que l'accès aux soins de santé, ne peuvent être dissociés des droits civils et politiques.

78. Depuis les années 1990, le Cambodge a reçu des aides considérables de partenaires, dont l'Australie, les États-Unis d'Amérique, le Japon et l'Union européenne. Les régions qui ont réduit l'aide et les préférences commerciales accordées au pays en raison de la situation politique sont invitées à faire en sorte que ces mesures soient ciblées et n'aggravent pas les vulnérabilités de certains groupes. D'autres répercussions se font sentir à l'échelle de la région ; en effet, le nombre de zones de libre-échange s'est accru et le pays s'est ouvert à d'autres partenaires. En ce qui concerne la libéralisation du commerce et des échanges, il faut veiller à la répartition égale des retombées, afin que la richesse profite plus équitablement à l'ensemble de la population. Comme le Cambodge assurera la présidence de l'ASEAN en 2022, ce sera également l'occasion pour lui de soutenir la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN et de jouer un rôle plus important dans la protection des droits de l'homme.

79. Certaines activités sont réalisables sans grande politisation et peuvent inviter à la coopération :

a) La mise en œuvre des objectifs de développement durable, compte tenu de l'accès à la justice, de l'état de droit, et des libertés et droits de l'homme (objectif 16) ;

b) La suite à donner au rapport de l'ONU sur les enfants privés de liberté, en élaborant un plan national sur la question et en prenant des mesures pour soustraire les enfants à la détention ;

c) La suite à donner aux diverses recommandations acceptées par le pays lors du dernier Examen périodique universel, en particulier l'adoption d'une loi anti-discrimination qui protégera les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et d'une loi portant reconnaissance du mariage homosexuel ;

d) L'échange d'informations et la mise en commun d'expériences avec les pays de l'ASEAN et d'autres pays de la région Asie-Pacifique qui se sont dotés d'une commission nationale des droits de l'homme, afin de faire progresser la possibilité d'établir pareille commission au Cambodge, dans le respect des normes internationales.

## V. Conclusions et recommandations

80. **La pandémie de COVID-19, qui est à la fois une calamité et une occasion à saisir, suscite une prise de conscience universelle. Elle a porté atteinte à la croissance économique du Cambodge mais, compte tenu de sa résilience, on peut espérer que le pays surmontera la pandémie et retrouvera la voie du développement. Alors que celui-ci s'engage dans son programme Cambodge-Horizon 2050, qui doit stimuler l'avènement d'un Cambodge prospère, développé, socialement inclusif et écologiquement durable, il ne serait que juste de demander aux jeunes ce qu'ils imaginent pour leur pays, sur le fond et dans la pratique. Si l'on s'attache à l'histoire récente du pays, on constate que les aspirations à la paix, au respect des droits de l'homme, à la démocratie et au développement durable ne peuvent être véritablement réalisées que si le pouvoir est partagé entre les diverses parties prenantes, et qu'un sentiment d'appropriation s'installe. Ce qui a été inscrit il y a trente ans dans les Accords de paix de Paris de 1991 garde toute sa pertinence et attend toujours de se concrétiser : la promesse d'un « système de démocratie libérale, fondé sur le pluralisme ».**

81. **À cette fin, le Rapporteur spécial formule deux séries de recommandations interdépendantes, l'une à l'intention du Gouvernement et l'autre, de la communauté internationale.**

82. **Recommandations au Gouvernement :**

a) **Le Rapporteur spécial demande au Gouvernement de se conformer aux obligations que lui impose le droit international des droits de l'homme, et de suivre les recommandations que l'ONU lui a adressées pour ce qui est d'appliquer une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de ses mesures de santé publique contre**

la COVID19, et de faire en sorte que les restrictions, dont les confinements, respectent l'ensemble des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ;

b) Il l'invite instamment à garantir la satisfaction des besoins fondamentaux, notamment l'accès aux soins de santé, à l'alimentation et à la protection sociale, la lutte contre la pauvreté et les privations, tant au regard de l'urgence de santé publique que de son impact considérable sur la vie et les moyens de subsistance des personnes, les droits de l'homme étant essentiels à l'élaboration de la riposte à la pandémie ;

c) Il souligne qu'il faut s'attaquer efficacement aux vulnérabilités, accrues par la pandémie, qui sont celles de divers groupes, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées, et affecter des ressources équitables pour une programmation en faveur de l'accessibilité ;

d) Le Rapporteur spécial invite instamment le Gouvernement à mettre en œuvre les recommandations qu'il a acceptées de son plein gré au cours de l'Examen périodique universel et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, à continuer de collaborer de manière constructive avec tous les organes créés en vertu d'un instrument international, l'Examen périodique universel, les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, dont le Rapporteur spécial, le bureau du HCDH et l'équipe de pays des Nations Unies au Cambodge, et à s'attaquer efficacement aux questions difficiles soulevées dans le présent rapport ;

e) Il lui demande de cesser d'appliquer des lois, politiques et pratiques contraires aux règles et normes internationales en matière de droits de l'homme, de procéder dans les meilleurs délais à un examen des lois, politiques et pratiques d'une sévérité excessive qu'il convient d'améliorer pour les rendre conformes auxdites normes (en vue de leur réforme, révision ou abrogation, si nécessaire) et, enfin, de prendre régulièrement l'avis de la société civile pour faire en sorte que sa voix soit entendue et respectée ;

f) Il l'exhorte à mettre fin aux enquêtes et poursuites contre les membres de l'opposition et les défenseurs des droits de l'homme, les militants de la société civile et les journalistes, à tenir compte des normes internationales en matière de droits de l'homme, des garanties d'une procédure régulière et d'un procès équitable, et à favoriser le dialogue, la réconciliation et le redressement ;

g) Il lui conseille d'adopter davantage de mesures en faveur de la reprise et du renouveau, et d'appuyer activement les possibilités offertes à la population de se recycler et de s'adapter à la période de pandémie et à l'après COVID-19 ; il lui conseille aussi d'élargir le système d'appui et de protection sociale pour faire face aux vulnérabilités et réduire le fossé entre ceux qui ont accès à Internet et ceux qui ne l'ont pas ;

h) Le Rapporteur spécial demande au Gouvernement d'appliquer les objectifs de développement durable de manière inclusive, participative et tenant compte des questions de genre, en mettant l'accent sur l'objectif 16, qui concerne l'inclusion, l'accès à la justice, l'état de droit et les droits de l'homme ;

i) Il l'invite à développer l'éducation sur les droits de l'homme, en tirant les leçons de l'expérience de la COVID-19, à prévenir la violence et la discrimination, et à promouvoir l'empathie pour la protection de la nature ainsi que le respect mutuel et la tolérance entre les êtres humains dès le plus jeune âge ;

j) Il l'exhorte à assouplir les conditions des prochaines élections communales et nationales, afin qu'une pluralité de partis politiques puisse participer au processus dans un contexte sûr et respectueux, sans craindre l'intimidation ou le harcèlement.

### 83. Recommandations à la communauté internationale :

a) Le Rapporteur spécial invite la communauté internationale à appuyer les activités correspondant à une approche de la COVID-19 fondée sur les droits de l'homme et à continuer de soutenir le mandat du Rapporteur spécial et la présence du HCDH au Cambodge ;

b) Il l'exhorte à renforcer les programmes visant à mettre en œuvre les droits de l'homme de manière plus efficace et plus qualitative, en gardant à l'esprit le lien indissociable entre la paix, la démocratie et le développement durable, et leur rapport avec la gouvernance et le principe de responsabilité ;

c) Il lui demande de contribuer à la prise en compte des vulnérabilités et de leurs effets sur les groupes de première importance que sont les victimes de violence et de discrimination, et les enfants privés de liberté, en particulier au vu des réalités révélées par la COVID-19 ;

d) Le Rapporteur spécial invite l'ASEAN à collaborer avec le Cambodge pendant son mandat de Président de l'Association pour faire progresser le respect de la paix, les droits de l'homme, la démocratie et le développement durable, notamment dans la riposte à la COVID-19 et à ses conséquences, en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme ;

e) Il demande à la communauté internationale de soutenir les activités permettant aux jeunes cambodgiens de participer à la définition de l'orientation future de leur pays, dans le respect de la diversité humaine et de la sensibilité environnementale, en vue d'un redressement et d'un nouvel essor inclusif et prenant en compte les questions de genre au lendemain de la pandémie de COVID-19 ;

f) Enfin, le Rapporteur spécial encourage la communauté internationale à contribuer à la promotion de la transparence et de l'équité lors des prochaines élections communales et nationales, et de compléter cette action par des évaluations périodiques qui permettent d'examiner les pratiques passées et présentes, et à inciter le Cambodge à avancer progressivement vers la libéralisation politique, l'élargissement de l'espace démocratique et l'amélioration de la gouvernance.

---